



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

du Registre des délibérations du Conseil municipal

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	32	14	3

SEANCE du jeudi 16 février 2017

**OBJET : 16-9 - ZAC MARENDA LACAN -
PARKING LACAN 2 - DESAFFECTATION
ET DECLASSERMENT DE PARCELLES
ISSUES DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER
- APPROBATION**

Le jeudi 16 février 2017 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 09/02/17, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAOU, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Martine SAVALLI, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, M. Marc FOSSOUD, M. Michel GASTALDI, M. Bernard MONIER, M. Gérard LACOSTE, Mme Carine CURTET, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, Mme Alexia MISSANA, M. Marc GERIOS, M. Louis LO FARO, Mme Michèle MURATORE, Mme Cécile DUMAS

Procurations

M. Eric PAUGET à M. Jean LEONETTI
M. Audouin RAMBAUD à M. Patrice COLOMB
Mme Anne-Marie DUMONT à Mme Anne-Marie BOUSQUET
M. Alain CHAUSSARD à M. Henri CHIALVA
Mme Marguerite BLAZY à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN
Mme Cléa PUGNAIRE à M. Patrick DULBECCO
M. Jacques BARTOLETTI à Mme Alexia MISSANA
M. Hassan EL JAZOULI à M. Yves DAHAN
Mme Vanessa LELLOUCHE à M. Jacques GENTE
M. Mickael URBANI à M. Eric DUPLAY
M. Matthieu GILLI à Mme Jacqueline BOUFFIER
Mme Agnès GAILLOT à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP
M. Lionel TIVOLI à M. Marc GERIOS
M. Pierre AUBRY à Mme Michèle MURATORE

Absents : Mme Rachel DESBORDES, M. Tanguy CORNEC, Mme Anne CHEVALIER

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

41644

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 23 FEV. 2017

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 23 FEV. 2017

Pour le Maire,



A. CLAVERIE
Directeur

16-9 - ZAC MARENDA LACAN - PARKING LACAN 2 - DESAFFECTATION ET DECLASSERMENT DE PARCELLES ISSUES DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER - APPROBATION

Commission(s) : URBANISME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN

La Commune, au travers de sa politique d'aménagement, désire améliorer le cadre de vie de ses habitants, soutenir le développement économique sur son territoire en intégrant des composantes environnementales dans ses futurs projets.

L'aménagement du secteur MARENDA LACAN est une illustration et une traduction de cette volonté. Cette opération de renouvellement urbain fait le lien entre la Ville moderne et le centre historique tout en participant au dynamisme d'un quartier de centre-ville.

Afin de répondre à un programme précis, le projet d'aménagement du site MARENDA LACAN a pour objectif de retrouver une trame urbaine cohérente entre la Ville fortifiée et la ville moderne, d'aménager des espaces publics généreux privilégiant le piéton et de porter une ambition écologique pour un environnement et un habitat de qualité adapté aux exigences contemporaines, tout en revitalisant l'économie locale et d'apporter une dimension culturelle au quartier.

Il a également pour ambition d'implanter des activités et des équipements qui guideront les déambulations piétonnières et animeront les différents espaces afin de renforcer l'attractivité commerciale tout en tenant compte du tissu commercial existant du centre-ville.

Le choix de la ZAC a été rendu nécessaire pour se donner les moyens de maîtriser le déroulement de l'opération et de se réserver un droit de regard ou d'intervention sur le phasage des étapes de réalisation sur la qualité des aménagements et des constructions.

La Commune a approuvé le dossier de création puis de réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté dite MARENDA-LACAN les 25 septembre 2015 et 17 mars 2016 en Conseil municipal.

La ZAC MARENDA LACAN s'inscrit dans un périmètre d'intervention de 2 hectares en plein cœur du centre historique de la Ville d'Antibes qui comprend aujourd'hui des espaces publics tels que jardin d'enfants aménagé sur la dalle du parking de la Poste, groupe scolaire, parkings en surface et voirie et des bâtis acquis par la Commune sur ce site identifié comme un secteur stratégique pour la valorisation du centre-ville.

Dans ce cadre, il a été approuvé le projet de programme global d'équipements publics et des constructions à réaliser ainsi que les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement.

Pour permettre la réalisation de ce projet, une concession d'aménagement a été passée au profit de la Société publique Antipolis Avenir (SPL AA).

Cette opération d'aménagement et de construction se fera en deux phases opérationnelles.

La concession porte sur la phase numéro 1. Elle concerne les ilots identifiés A, A1 et B au plan à savoir :

- les espaces de jeux et espaces verts aménagés sur la dalle du parking de la Poste ;
- les parkings Lacan 1 et Lacan 2 ;
- les espaces viaires notamment rue Fontvieille et rue Paul Doumer ;
- le groupe scolaire Paul Doumer.

Dans le cadre de la programmation des travaux, la SPLAA doit maîtriser le foncier s'établissant sur la totalité du lot B comprenant des immeubles bâtis, le parking public LACAN 2.

16-9 - ZAC MARENDA LACAN - PARKING LACAN 2 - DESAFFECTATION ET DECLASSERMENT DE PARCELLES ISSUES DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER - APPROBATION

Commission(s) : URBANISME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN

Avant tout transfert de propriété, la Collectivité doit s'assurer de la nature des biens relevant du domaine public de celle relevant du domaine privé dans le périmètre de la ZAC, en vue de procéder au déclassement des biens relevant du domaine public, pour l'intégrer à l'issue de la procédure dans le domaine privé, permettant par la suite son aliénation.

Ainsi, l'assiette foncière supportant le parking public Lacan 2 située dans l'ilot B compris entre les rues rue Vauban, Fontvieille et Lacan relève du Domaine Public de la voirie communale, fait partie du périmètre à déclasser.

La Commune est propriétaire de cette assiette depuis des décennies. A l'origine, il s'agissait de terrains constitués d'entrepôts, notamment l'exploitation d'un commerce de bois et matériaux par la famille MARENDA. Les acquisitions successives entre 1983 et 1990 par voie amiable et par voie de préemption avaient pour objectif de rénover ce quartier entrepris depuis 1969 et de réaliser des équipements collectifs.

Concernant la voirie et ses dépendances et accessoires, conformément aux articles L. 141-3 et suivants et R. 141-4 et suivants du Code de la voirie routière, L. 318-3 du Code de l'urbanisme, il convient de diligenter une procédure d'enquête publique dès lors qu'il a été constaté que ces derniers ne sont plus affectés aux besoins de la circulation et aux stationnements et seront fermés à l'usage du public, ce qui est le cas depuis le lundi 30 janvier 2017.

Il est donc proposé au Conseil municipal de recourir à la procédure de désaffectation et déclassement des biens sus-désignés relevant du domaine public communal en vue de les faire entrer dans le domaine privé communal.

Après délibération du Conseil municipal approuvant le recours à cette procédure, seul le Maire sera compétent pour ouvrir une enquête publique préalable qui se déroulera selon les modalités prévues aux articles sus-énoncés. Ainsi, le Conseil municipal prend acte qu'un arrêté sera pris en vue de la mise en œuvre de ladite procédure. Il aura été, au préalable, organisé et constaté la désaffectation du parking.

A l'issue de cette enquête et au vu des conclusions du commissaire-enquêteur, si aucune opposition n'est formulée, la décision de déclassement sera prise par une nouvelle délibération du Conseil municipal. A défaut, la Commune devra solliciter le Préfet.

OUI CET EXPOSÉ

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

- **PREND** acte du principe de mise en œuvre des procédures de désaffectation et déclassement du parking Lacan 2 établi sur les parcelles section BO 48, BO 269, BO 271, BO 272 pour une surface totale de 2 608 m², relevant du domaine public routier ;

16-9 - ZAC MARENDA LACAN - PARKING LACAN 2 - DESAFFECTATION ET DECLASSERMENT DE PARCELLES ISSUES DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER - APPROBATION

Commission(s) : URBANISME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN

- **AUTORISE** le Maire à prendre un arrêté d'ouverture d'enquête publique et de nommer un Commissaire Enquêteur ;

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités de publications et de notification en vue de la réalisation de cette opération.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.."

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

DCM N.16-9 - ZAC MARENDA LACAN - PARKING LACAN 2 - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE PARCELLES ISSUES DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER - APPROBATION -

Date de transmission de l'acte : 23/02/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 23/02/2017

Numéro de l'acte : DCM416-17 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20170223-DCM416-17-DE

Date de décision : 23/02/2017

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public